**COMMUNE DE BLANGY-TRONVILLE**

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2024**

Membres en exercice : 13

Membres présents : 9

Membre(s) excusé(s) : 4

Procuration(s) : 2

L’an deux mille vingt quatre, le 12 avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de BLANGY-TRONVILLE, légalement convoqué, s’est réuni, sous la présidence de M. Eric GUĒANT, maire.

**PRĒSENTS :** Mmes CONAN, MAILLY, PRUVOST-DUMONT, et WARME MM.BOUTEILLE, LEFEVRE, PARIS, PRAMAGGIORE et GUEANT

**ABSENTS:** Mmes CHEVALIER et DEREUMAUX MM CARLOS et DEPARIS

**PROCURATIONS:** Mme CHEVALIER à Mme WARME.

M. CARLOS à Mme PRUVOST-DUMONT

L’ordre du jour était le suivant :

#### Désignation du secrétaire de séance.

#### Informations et compte-rendu des décisions du Maire.

1. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 9 février 2024
2. Approbation du compte de gestion 2023.
3. Vote du compte administratif 2023.
4. Affectation de résultats 2023.
5. Participation aux charges extracommunales 2024.
6. Vote du taux d’imposition des taxes locales directes 2024.
7. Vote du budget primitif 2024.
8. Autorisation d’effectuer des décisions modificatives à hauteur de 7,5% du budget
9. Approbation du nouveau périmètre de la ZAC Jules Verne 2.
10. Convention d’adhésion au service de médecine préventive du CDG80
11. Questions diverses

**1) Désignation du secrétaire de séance**

Mme Sabine MAILLY a été désignée secrétaire de séance sur proposition de M Eric GUEANT.

**Pour : 11 (dont 2 procurations) Contre : 0 Abstention : 0**

Infos et compte-rendu des décisions du Maire :

* Monsieur GUEANT annonce l’ouverture d’une enquête publique sur le projet de zone d’aménagement concerté (ZAC) du Pôle Jules Verne II. Cette enquête se déroulera du 6 mai au 5 juin 2024 dans les communes de Blangy-Tronville, Boves et Glisy. Le commissaire enquêteur tiendra une permanence en mairie de Blangy-Tronville le mercredi 15 mai 2024 de 17 H à 20H.
* Dans le cadre des manifestations souhaitées par Amiens-métropole pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, les communes de Blangy-Tronville, Glisy et Longueau se sont regroupées afin d’organiser la RANDO 39 du 19 mai 2024. Le départ sera donné à partir de la place de Blangy-Tronville. Une information sera prochainement distribuée au public pour cette manifestation.
* Les travaux de modernisation de l’éclairage public vont être entrepris par Amiens-métropole avant l’été. Les rues Paul Baroux, Edouard Ruelle et la place Gaston Delapierre (voies d’intérêt métropolitain) vont être équipées d’éclairage LEDS.
* M. GUEANT rappelle que la prochaine réunion du RPI se tiendra le mardi 16 avril 2024 à 18h à Glisy. M. CARLOS ,absent, sera remplacé par Mme WARME.
* M. GUEANT fait un point sur la situation des employés communaux, il précise que Mme LEVÊQUE lui a annoncé vouloir faire valoir ses droits à la retraite cet été.

**2) Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 9 février 2024.**

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 9 février 2024 est approuvé à l’unanimité.

**Pour : 11 (dont 2 procurations) Contre : 0 Abstention : 0**

**3 : Finances : Approbation du compte de gestion 2023**

Le conseil municipal, après s’être fait présenter par M. le Maire :

Le budget primitif de l’année 2023 et les décisions modificatives qui s’y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées, le détail des mandats délivrés, les titres de recettes, le compte de gestion du receveur dressé par le comptable, M Serge RUSSO du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, accompagné des développements des comptes tiers, de l’état de l’actif, de l’état du passif, de l’état des restes à recouvrer, de l’état des restes à payer,

Après s’être assuré que le comptable a repris le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l’exercice 2022, le montant de tous les titres de recettes émis, le montant de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu’il a été procédé à toutes les opérations d’ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Statuant sur l’ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l’exercice 2023 par la comptable de la Trésorerie du Grand Amiens et Amendes, visé et certifié conforme par l’ordonnateur, n’appelle ni observation ni réserve de sa part,

Le compte de gestion est approuvé à l’unanimité.

**Pour : 11 (dont 2 procurations) Contre : 0 Abstention : 0**

**4- Vote du compte administratif 2023**

Le conseil municipal réuni, sous la présidence de Mme WARMĒ Véronique, première adjointe, délibérant sur le compte administratif de l’exercice 2023 dressé par M. Eric GUĒANT, Maire et ordonnateur,

Après s’être fait présenter le compte administratif et les décisions modificatives de l’exercice considéré,

Vu les dispositions de l’article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les données du compte administratif sont conformes à celles du compte de gestion du comptable selon les données résumées ci-dessous

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **INVESTISSEMENT** |  |  |  |  | |
| **Dépenses** |  | 117 097,34€ | 0.00€ | 117 097,34€ | |
| **Recettes** |  | 55 430,65€ | 0.00€ | 55 430,65€ | |
| **Résultat exercice** | -68 497,64€ |  | 0.00€ | -61 666,69€ | |
| **FONCTIONNEMENT** |  |  |  |  | |
| **Dépenses** |  | 314 312,50€ | 0.00€ | 314 312,50€ | |
| **Recettes** |  | 469 616,42€ | 0.00€ | 469 616,42€ | |
| **Résultat exercice** | 0€ |  | 0.00€ | 155 303,92€ | |
|  | | | | | |
| **TOTAL** | -68 497,64€ |  | 0.00€ | | 25 139,59€ |

*M. GUĒANT s’absente au moment du vote.*

Le conseil municipal approuve le compte administratif 2023 de l’ordonnateur qui fait apparaître les résultats suivants :

Le résultat de clôture de section de fonctionnement s’élève à  **155 303,92 €**

Le solde d’exécution de la section d’investissement s’élève à **-61 666,69 €**

**Pour : 10 (dont 2 procurations) Contre : 0 Abstention : 0**

**5- Affectation de résultats**

Sur proposition de M. GUEANT, le conseil municipal décide d’affecter les résultats de clôture 2023 à savoir :

Section d’investissement : 130 164,33€

Section de fonctionnement : 155 303,92€

Le solde d’investissement sera repris au compte 001 en dépense d’investissement pour 130 164,33 € et l’affectation du résultat de fonctionnement au compte 1068 en recette d’investissement pour 130 164,33€ et au compte 002 en recette de fonctionnement pour 25 139,59€.

**Pour : 11 (dont 2 procurations) Contre : 0 Abstention : 0**

**6- Participation aus charges intercommunales 2024.**

M. GUĒANT énumère les contributions aux syndicats et organismes auxquels adhère la commune pour 2024

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **2023** | **2024** |
| Fédération Départementale d’énergie | 2000.00 € | 2000.00€ |
| SISA | 500.00 € | 1 280.00€ |
| Syndicat des Alençons | 1 280.00 € | 1 500.00€ |
| SISCO de Blangy-Glisy | 15 100.00 € | 30 000.00€ |
| SIVOM de Boves (aide sociale + dette voirie) | 5 759.86€ | 6 086.10€ |
| AMF80 | 168.96€ | 171.68€ |
| SACPA | 1 027.04 € | 1 061.96€ |
| AMRF | 75.00 € | 75.00€ |
| CAUE 80 | 50.00 € | 50.00€ |
| CNAS | 1 300.00€ | 1 300.00€ |
| AMIENS METROPOLE | 25 028.00 € | 25 028.00€ |

Considérant que toutes les participations 2024 n’ont pas encore été notifiées, après en avoir délibéré, les élus ACCEPTENT le mandatement des contributions aux syndicats et organismes précités.

**Pour : 11 (dont 2 procurations) Contre : 0 Abstention : 0**

**7-Vote du taux d'imposition des taxes locales directes 2024**

Monsieur le Maire présente l’état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d’équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d’habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l’habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

**Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré,.

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l’année 2023 comme suit :

- taxe d’habitation : 25 %

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 46.08 %

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 34.43 %

**CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre, via la plate-forme « Démarches simplifiées », l’état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu’une copie de la présente délibération et de son accusé-réception au titre du contrôle de légalité.

**Pour : 11 (dont 2 procurations) Contre : 0 Abstention : 0**

**8- Vote du budget primitif 2024.**

Après la présentation du budget primitif 2024 faite par M. GUĒANT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède au vote et APPROUVE le budget primitif 2024 présenté comme suit :

|  |  |
| --- | --- |
|  | |
| **DĒPENSES** | 141 807.20€ |
| RESTES A RĒALISER | 130 164.33€ |
| **TOTAL** | **271 971.53** **€** |
| **RECETTES** | 271 971.53 € |
| RESTES A RĒALISER |  |
| INVESTISSEMENT REPORTĒ | 0.00 € |
| **TOTAL** | **271 971.53€** |
|  | |
| ***FONCTIONNEMENT*** | |
| **DĒPENSES** | **459 830.37 €** |
| **RECETTES** | **459 830.37 €** |
|  |  |

**Pour : 11 (dont 2 procurations) Contre : 0 Abstention : 0**

**9- Fongibilité des crédits en M57 pour l’année 2024.**

Le conseil municipal est informé que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2024, celle-ci donne la possibilité au maire pour une plus grande souplesse budgétaire d’effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l’exclusion des crédits de dépenses de personnel dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

-Autorise M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l’exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,

-Donne tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes mesures ainsi qu’à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Pour : 11 (dont 2 procurations) Contre : 0 Abstention : 0**

**10- Approbation du nouveau périmètre de la ZAC Jules Verne 2.**

Le pays du Grand amiénois a approuvé son Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) en décembre 2012. Le volet économique de ce moment prévoit une extension du Pôle Jules Verne (constituée des ZAC croix de Fer et Jules Verne), d’environ 130 hectares, située sur les communes de Glisy, Blangy Tronville et Boves. La CCI Amiens-Picardie a pris l’initiative de la création de la ZAC Jules Verne II afin d’étendre le Pôle Jules Verne sur des terrains d’une superficie de 73 hectares environ situés sur les communes de Glisy, Blangy-Tronville et Boves, afin d’y accueillir des activités économiques. Par une délibération de son assemblée générale en date du 26 septembre 2017, la CCI Amiens-Picardie a approuvé les objectifs et les modalités de la concertation préalable en application des dispositions de l’article L. 103-2 du code de l’urbanisme. Elle en a tiré le bilan par une délibération de son assemblée générale du 28 janvier 2021. Conformément à l’article R. 122-7-1 du code de l’environnement, l’étude d’impact relative au projet de ZAC Jules Verne II a été transmise le 10 août 2020 à la Mission Régionale de l’Autorité Environnentale (MRAE) de la région Hauts-de-France, pour avis. L’avis délibéré n° 2020-4841 de la MRAe, qui a fait l’objet d’un mémoire en réponse par la CCI Amiens-Picardie, a été adopté le 22 octobre 2020. Par un courrier en date du 31 mai 2021, la CCI Amiens- Picardie a demandé à Monsieur le Préfet de la Somme de procéder à la création de la ZAC Jules Verne II et d’engager une procédure de déclaration d’utilité publique pour la réalisation de l’opération d’aménagement. Après concertation et en accord avec Amiens Métropole et les services de l’Etat, la CCI a décidé, dans le cadre des réflexions locales concernant l’application des principes de sobriété foncière issus de la réglementation dite ZAN (Zéro Artificialisation Nette), de réduire le périmètre de la ZAC Jules Verne II envisagé afin de le porter à 56 hectares environ. Par voie de conséquence : - l’étude d’impact de la ZAC établie en 2020 a dû être modifiée afin de prendre en compte cette réduction de périmètre et d’apporter des études complémentaires (étude de circulation, étude air et santé, étude d’optimisation de densité et d’optimisation foncière, cahier de prescriptions architecturales, urbaines et paysagères…). - conformément aux indications de la MRAE en date du 13 janvier 2023, l’étude d’impact a dû faire l’objet pour avis d’une nouvelle procédure d’évaluation environnementale. Par délibération en date du 27 avril 2023, la Chambre de Commerce et d’Industrie Hauts de France a pris l’initiative de la création d’une Zone d’Aménagement Concertée (ZAC), sur un périmètre de 56 hectares situé sur les trois communes précitées. Conformément à l’article R. 122-7-1 du code de l’environnement, l’étude d’impact relative au projet de ZAC Jules Verne II a été transmise le 23 juin 2023 à la Mission régionale d’autorité environnentale (MRAe) de la région Hauts-de-France, pour avis. L’avis délibéré n° 2023- 7260 de la MRAe (décembre 2023) a fait l’objet d’un mémoire en réponse par la CCI Amiens-Picardie le 07 mars 2024. Monsieur le Maire informe l’Assemblée qu’il appartient au Conseil Municipal d’émettre un avis sur le dossier de création de ZAC, conformément au Code de l’urbanisme. Il présente l’ensemble des pièces du dossier de création : - Un rapport de présentation - Un plan de situation - Un plan de délimitation du périmètre - Le régime de la taxe d’aménagement - L’étude d’impact et ses annexes - L’avis de la MRAE délibéré du 21 décembre 2023 - Le mémoire en réponse de la CCIAP en date du 7 mars 2024 à l’avis de la MRAE Vu le Code Général des collectivités territoriales, Vu le Code de l’environnement, Vu le Rode de l’urbanisme et plus particulièrement l’article R311-4, Vu le Plan local de l’urbanisme dont la révision a été approuvée le 05 juillet 2017 et la modification n°1 le 14 septembre 2020, Vu l’avis de la Mission régionale de l’Autorité Environnementale (MRAE) délibéré le 21 décembre 2023 et le mémoire en réponse de la CCI Hauts de France en date du 27 mars 2024, Vu les pièces du dossier de création de la ZAC jules Verne II sur un périmètre de 56 hectares, Considérant que la Zone d’Aménagement Concerté (ZAC) Jules Verne II est envisagée comme extension du Pôle Jules Verne par une délibération de l’assemblée générale de la CCI Hauts de France en date du 27 avril 2023, Considérant que cette extension est identifiée par le schéma de cohérence territoriale du Pays du Grand Amiénois, que celle-ci est menée par la CCCI Hauts de France sur le territoire d’Amiens Métropole, et quelle doit permettre la viabilisation de plusieurs parcelles à commercialiser destinées à l’activité économique, Considérant l’extension envisagée d’une superficie d’environ 56 ha répartis sur trois communes : Glisy, Blangy-Tronville et Boves, Considérant que l’extension doit répondre aux besoins suivants : - Produire une offre foncière suffisante pour l’implantation des entreprises, - Créer une offre foncière diversifiée pour répondre à toutes les demandes, - Accroître le nombre d’emplois sur la métropole et les territoires des communes concernées, Considérant que la CCI Hauts de France a réalisé un premier projet de dossier de création de ZAC sur un périmètre de 76 ha comprenant une étude d’impact qui a fait l’objet d’un avis de l’autorité environnementale et un mémoire en réponse à l’avis de la MRAE de la CCI Hauts de France en date du 22 octobre 2020, Considérant la délibération en date du 16 février 2021 de la commune de Blangy Tronville émettant un avis favorable sur le projet de dossier de création de ZAC sur 76 ha, Considérant qu’après concertation et en accord avec Amiens Métropole et les services de l’Etat, la CCI a décidé, dans le cadre des réflexions locales concernant l’application des principes de sobriété foncière issus de la réglementation dite ZAN (Zéro Artificialisation Nette), de réduire le périmètre de la ZAC Jules Verne II envisagé afin de le porter à 56 hectares environ, Considérant la nécessité, l’étude d’impact relative au projet de ZAC Jules Verne II sur un périmètre de 56 hectares a été transmise le 23 juin 2023 à la Mission régionale d’autorité environnentale (MRAE) de la région Hauts-de-France, pour avis. L’avis délibéré n° 2023- 7260 de la MRAE (en date du 21 décembre 2023) a fait l’objet d’un mémoire en réponse par la CCI Amiens-Picardie le 07 mars 2024, Considérant que conformément à l’article R133-3 et suivants du Code de l’urbanisme, le conseil municipal doit se prononcer sur le dossier de création de la ZAC Jules Verne II dans un délai de trois mois, Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, Article 1 : PREND acte de la présentation du dossier de création de la ZAC Jules Verne II sur un périmètre de 56 hectares ,de l’avis de la MRAE sur le projet et du mémoire en réponse de la CCI Hauts de France Article 2 : EMET un « AVIS FAVORABLE » sur le dossier de création de la ZAC Jules Verne II comprenant notamment l’évaluation environnementale au regard de ses incidences environnementales notables sur le territoire Article 2 : CHARGE Monsieur le Maire de l’exécution de la présente délibération Article 3 : PRECISE qu’une ampliation de la présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet de la Somme Article 4 : PRECISE que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif d’Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité

**Pour : 11 (dont 2 procurations) Contre : 0 Abstention : 0**

**11- Convention d’adhésion au service de médecine préventive du CDG 80.**

M. GUEANT expose que l’Article L812-3 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements territoriaux disposent obligatoirement d’un service de médecine préventive ayant pour mission d’assurer le suivi médical des agents.

Pour répondre à cette obligation, le centre de gestion a créé un service de médecine préventive constitué d’une équipe pluridisciplinaire. La dernière convention datant de 2010, il convient de signer une nouvelle convention tenant compte de l’évolution de la réglementation et des pratiques.

Vu le Code du Travail ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de déontologie médicale ;

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment son livre VIII relatif à la prévention et protection en matière de santé et de sécurité au travail ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l’hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu’à la prévention médicale dans la Fonction publique ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l’hygiène et la sécurité du travail ainsi qu’à la Médecine Préventive dans la Fonction Publique Territoriale et notamment son titre III sur la médecine professionnelle et préventive ;

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l’Etat pris pour l’application de l’article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l’Etat ;

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l’applkication de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l’organisation des comités médicaux, aux conditions d’aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2020-647 du 27 mai 2020 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique de l’Etat ;

Vu le protocole de travail entre le médecin du travail et l’infirlière de Santé au Travail dans le cadre de leurs activités dans le pôle Santé Prévention du CDG80, validé par délibération du Conseil d’Administration du Centre de Gestion de la Somme en date du 30 janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

-décide de solliciter le Centre de Gestion de la Somme pour bénéficier de la prestation de médecine préventive qu’il propose aux collectivités ;

-approuve le projet de convention à intervenir avec le centre de gestion ;

-autorise Monsieur le maire à signer la dite convention avec effet au 1er janvier 2024 ;

-inscrit les crédits correspondants chaque année au budget de la collectivité.

**Pour : 11 (2 procurations) Contre :0 Abstention : 0**

**12- Questions orales :**

M ; LEFEVRE demande si les travaux entrepris par le conservatoire des sites naturels des Hauts de France dans le cadre du programme LIFE ont engendré des dégâts.

M. GUEANT lui répond que la voie du chemin Pillart a été fermée à la circulation en raison du passage du tuyau d’évacuation des eaux extraites de l’étang et non en raison de dégradations.

Les dégâts intervenus chez deux riverains, en raison de la rupture d’une pompe d’aspiration, ont été réglés avec l’entreprise titulaire du marché.

**L’ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h 15**

|  |  |
| --- | --- |
| **Prénom et nom** | **Signature** |
| Eric GUĒANT – Maire |  |
| Véronique WARMĒ – 1ère adjointe |  |
| Patrice BOUTEILLE – 2ème adjoint |  |
| Céline PRUVOST-DUMONT |  |
| Sabine MAILLY |  |
| Joël PARIS |  |
| Julien DEPARIS | Absent excusé |
| Estelle CONAN |  |
| Delphine CHEVALIER | Procuration à Véronique WARME |
| Loïck LEFEVRE |  |
| Charles PRAMAGGIORE |  |
| Ariane DEREUMAUX | Absente excusée |
| Olivier CARLOS | Procuration à Céline PRUVOST-DUMONT |